ABONNEMENT

Saumur Un an. 25 fr. Trois mois. Poste Un an. 30 fr.

on s'abonne

A SAUMUR

Au bureau du Jeurnal ou en envoyant un mandat

sur la poste

et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTERATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

ORMUNICIRA

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

RÉSERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédactica

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproducion, avant midi.

Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne A PARIS A L'AGENCE HAVAS

8, place de la Bourse

L'abonnnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux: 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbresposte de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 8 DÉCEMBRE

La République américaine

Il est de mode depuis quelque temps de comparer les Républiques aux Monarchies, et de dire que celles-là peuvent donner au catholicisme autant de liberté que celles-ci. Evidemment, l'Eglise s'accommode en principe de tous les gouvernements, et rien n'empêche qu'une République soit tolérante et juste, une Monarchie, au contraire, despotique et tracassière. C'est là la thèse; mais il faut examiner l'hypothèse, c'est-à-dire les faits, l'état actuel des choses.

Prenons pour exemple la grande République américaine, qui possède aujourd'hui la plus ancienne Constitution écrite du monde entier.

Elle a fêté récemment son centenaire; Fon a vu les évêques s'associer à ces fêtes et déclarer qu'ils étaient heureux de vivre sous la tutelle de la Constitution fédérale, œuvre et gloire de Washington.

Mais la République protestante des Etats-Unis a des institutions, des mœurs et des lois qui expliquent cette attitude et pourraient servir d'exemple à d'autres Républiques de notre connaissance.

La Constitution, sans reconnaître formellement aucune religion, proclame la liberté religieuse absolue; mais, en même temps, elle marque par beaucoup de traits que le christianisme est véritablement la religion nationale et la première des institutions publiques.

Le Président de la République ouvre les cérémonies publiques par un hommage officiel à la Divinité, et l'on sait que dans les circonstances critiques il ordonne des prières et des jeunes pour implorer la miséricorde divine.

La Constitution tout entière est basée sur les dix commandements de Dieu, qui sont, comme le dit Proudhon lui-même, la plus admirable loi sociale et civile qu'on ait jamais édictée.

Elle protège et sauvegarde les trois grandes formes de respect envers Dieu, envers le père, envers la femme, qui sont l'âme et le ressort de toute société civilisée.

Elle prescrit le repos du dimanche. La violation ostensible du repos dominical et le blasphème sont partout punis par les législations des Etats.

La liberté de tester, qui est sans limites, donne à l'autorité paternelle une force et une sanction que nous ne connaissons pas.

Enfin, la répression sévère de la séduction et la non interdiction de la recherche de la paternité assurent le respect de la femme.

Aussi ne faut-il pas s'étonner qu'à l'abri d'une Constitution assise sur ces bases, le catholicisme ait fait aux États-Unis d'admirables progrès.

ll y a un siècle, les catholiques n'étaient qu'au nombre de 40,000; ils étaient desservis par 30 prêtres; ils n'avaient ni hôpital, ni aslle, les églises n'étaient que de pauvres masures en bois, et ils ne possédaient qu'un seul établissement d'éducation. Aujourd'hui, le nombre des catholiques s'élève à 9 millions sur 65 millions d'habitants. Ils ont 13 archevêques

dont un cardinal, 71 évêques, 8,000 prêtres, 40,500 églises ou chapelles, 27 séminaires, 650 collèges, 3,400 écoles paroissiales et 520 hôpitaux.

Ces chiffres, qui étaient donnés il y a quelques semaines dans la cathédrale de Baltimore par Mgr Ryan, archevêque de Philadelphie, ont leur éloquence. Ils montrent ce qu'un régime de large et réelle liberté peut faire pour l'Église.

Nous connaissons d'autres Républiques dont la principale préoccupation semble être de nier publiquement la Divinité, de faire la guerre à la religion, de persécuter ses ministres, de taquiner par les plus vils procédés ses fidèles. Ces Républiques sont, comme on l'a dit, la forme politique de l'irréligion.

Quelle attitude veut-on que l'Église garde à leur égard? Croit-on qu'elle doive les mettre sur le même pied que la République américaine, ou la République chrétienne de l'Équateur? Pour notre compte, nous ne le pensons pas. BARTH. POCQUET.

INFORMATIONS

LE BUDGET IMPROVISÉ

Le budget est voté par la Chambre des députés, sauf les accidents encore possibles, comme on a pu s'en apercevoir à la séance d'avanthier. Il est équilibré d'une manière fictive, puisqu'on y fait état de recettes qu'on n'est pas assuré de réaliser; mais, enfin, le budget est officiellement voté. Or, la première réflexion qui s'impose, c'est que ce budget n'est ni celui qu'avait préparé M. Rouvier, ni celui qu'avait remanié la commission. C'est un budget improvisé en séance, et ce non avec l'appui de la commission et du gouvernement, mais contre la volonté de l'un et de l'autre. Cette interversion des rôles pourra, dans l'avenir, avoir des conséquences grave. Il nous suffit de signaler le fait.

Le gouvernement voulait que l'équilibre plus ou moins réel fût établi par de nouveaux impôts. La seule satifaction qu'on lui ait donnée à cet égard a été l'augmentation de l'impôt sur les valeurs mobilières. Mais de fait, moralement, le ministère n'a pas été atteint directement. Cela lui permet de rester. Il dépendait de la droite, samedi encore, de le mettre en minorité. Elle ne l'a pas voulu L'accusera-t-on encore d'opposition systématique?

- La France catholique reçoit de Rome les renseignements suivantes:
- « Le bruit se confirme que le toast de Mer le cardinal Lavigerie avait reçu l'approbation du Saint-Père, sinon dans sa forme entière, du moins dans son fond.
- » Mais ce qu'on ne savait pas, et ce que nous pouvons affirmer aujourd'hui, c'est que l'adhésion de l'archevêque d'Alger était le résultat d'une entente formelle entre le gouvernement français s'engageant à respecter désormais les libertés religieuses et le gouvernement pontifical.
- » Ce n'est pas le Vatican qui a manqué à sa

Une dépêche d'Alger nous apporte le texte d'une note transmise aux journaux par l'archevêché. Elle est ainsi conçue:

- « Plusieurs journaux persistent à affirmer déloyalement qu'en conseillant aux catholiques la soumission à la forme républicaine sans arrière-pensée, le cardinal Lavigerie conseille d'accepter tous les actes des républicains. Rien n'est plus faux.
- » Les membres du clergé qui l'ont salué à son départ, à l'archevêché, savent que le cardinal a déclaré que c'est une véritable infamie d'oser prêter une telle pensée à un évêque, et surtout un évêque qui compte vingt années de travaux et de luttes contre tous les attentats consommés ou médités contre l'Église.
- » C'est exclusivement au point de vue politique que le cardinal a fait son adhésion, s'engageant ainsi à se soumettre à la forme du gouvernément et à ne rien tenter ou encourager contre elle. Mais, au point de vue religieux, il entend conserver le droit de s'opposer à tous les actes de persécution et de faire appel à tous les catholiques ralliés à la forme actuelle du gouvernement pour s'unir à lui dans ce but. >

LES LYCÉES DE L'ÉTAT

La Chambre a été saisie d'une demande de crédit supplémentaire de 1,300,000 francs pour les lycées de garçons. La Commission a jugé le cas assez pressant pour faire son rapport immédiatement et pour réclamer de la Chambre un vote aussi prompt que possible du crédit.

Il convient de citer les motifs allégués pour justifier cette demande.

A la clôture de l'exercice de 4888, l'ensemble des lycées de garçons présentait un déficit de 213,949 fr. 56. Cette situation s'est aggravée en 1889 en raison des conditions défavorables dans lesquelles ont été passés les marchés pour la nourriture, et aussi par suite de la diminution du nombre des élèves, qui était inférieur de 373 à celui de l'année précé-

La situation financière de 64 lycées accuse pour 1889 des découverts variant entre 394 francs 30 et 38,163 fr. 10.

Le total de ces découverts s'élève à 804,543 francs 50 auxquels il faudra ajouter les déficits prévus par l'exercice courant, en tout 4,432,200 francs. On s'explique alors sans peine la demande de crédit supplémentaire.

Mais on s'explique aussi qu'il y a eu un véritable gaspillage dans le fait d'ouvrir de nouveaux lycées et un grand désordre dans une administration qui ne paraît pas avoir jamais fait entrer dans ses prévisions l'éventualité d'une augmentation du prix des vivres.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 6 décembre 4890.

La Bourse est calme et la cote n'accuse pas de variations sensibles. Le 3 0/0 s'inscrit à 95,65; le 4 1/2 0/0 à 104.50.

L'action du Crédit Foncier progresse à 1,305.

L'abaissement à 4.50 du taux des prêts doit avoir pour effet d'accroître les bénéfices des actionnaires pour l'augmentation du nombre des prêts.

On traite la Banque de Paris en grande fermeté à 851.

Il est question d'une émission très prochaine d'un emprunt 3 0/0 de la Confédération Suisse ayant pour objet le paiement d'actions de chemins de fer acquises par elle. La souscription publique aurait lieu simultanément à Paris à la Banque de Paris et des Pays-Bas et à l'étranger, à un prix présentant un grand écart sur les cours de notre 3 0/0. Si ces renseignements sont exacts, on peut prévoir un succès pour cette émission.

La Banque d'Escompte consolide son avance à 571.

Le Crédit Mobilier a de bonnes tendances à 425.

Le Crédit Lyonnais se tient demandé sur les cours de 810.

La Société Générale se négocie au comptant

L'obligation des Chemins de fer de Porto-Rico ne varie pas à 260.50. C'est le moment de mettre en porteseuille un titre qui rapporte 15 fr. par an et jouit de la garantie de l'Etat

Les Chemins Economiques font 412.50.

NOUVELLES MILITAIRES

LES CANDIDATS A SAUMUR

La France militaire publie les lignes sui-

- « La question relative aux examens qu'auront à passer cette année les sous-officiers de cavalerie candidats au grade de sous-lieutenant a donné lieu déjà à plusieurs décisions successives, ce qui a motivé des erreurs d'interprétation. Une dernière dépêche du 23 novembre apporte une nouvelle modification aux dispositions antérieures et augmente encore les risques de confusion.
- » Dans l'intérêt des candidats, nous croyons nécessaire de rappeler que l'arrêté ministériel du 2 août 1889 portant instruction pour l'établissement des propositions pour le grade de sous-lieutenant doit entrer en vigueur en
- » Cet arrêté a supprimé le certificat d'instruction générale et l'a remplacé par un examen
- » Ces dispositions ont été rappelées par une circulaire du 24 octobre dernier.
- » Par modification à l'arrêté et à la circulaire précités, la dépêche ministérielle du 15 novembre dernier a prescrit que les candidats détenteurs du certificat d'instruction générale ou du diplôme de bachelier seront dispensés pour cette année seulement, c'est-à-dire pour 1891, de passer l'examen prescrit par l'arrêté ministériel du 2 août 1880 (art. 2).
- » Enfin, d'après une nouvelle dépêche ministérielle du 23 novembre 1890, en 1891 seulement les épreuves écrites instituées par l'article 3 de l'arrêté ministériel précité auront lieu le 1er avril et non le 1er février comme le prescrit l'article 10 dudit arrêté.
- » Nos lecteurs peuvent compter sur nous pour les informer immédiatement en cas de nouvelle modification. »

Une intéressante décision, prise samedi en conseil des ministres:

M. de Freycinet fait signer un décret abaissant à 21 ans la limite d'âge pour l'entrée à l'École polytechnique par assimilation avec co qui a été fait récemment pour l'École de Saint-Cyr.

CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST

Le temps nous manque pour rendre compte aujourd'hui du banquet qui a rénni hier soir la compagnie de pompiers de Saumur pour célébrer la Sainte-Barbe.

Nous ne pouvons pour cette fois que donner le texte du toast de M. Hubert, capitaine :

« Messieurs,

- » Je lève mon verre pour porter la santé de M. le Sous-Préfet qui a bien voulu rehausser par sa présence l'éclat de cette fête de famille.
- » Vous n'ignorez pas, Messieurs, la sympathie profonde qu'il nous a témoignée en toutes circonstances et que c'est par ses efforts, couronnés de succès, qu'il a pu obtenir les récompenses si bien méritées qu'il vient de décerner, au nom du gouvernement, à plusieurs de vos camarades.
- » Je porte aussi la santé de M. le Maire et du Conseil municipal: de M. le Maire qui nous a toujours gratifié de sa bienveillante attention et qui a également contribué avec M. le Sous-Préset à l'obtention des récompenses dont je viens de parler; au Conseil municipal qui n'a jamais rien refusé à ses pompiers, et qui ,j'en suis persuadé, ne nous refusera pas son concours l'année prochaine pour la fête qui doit avoir lieu à Saumur à l'occasion de la première manœuvre de pompes que l'Union départementale des pompiers de Maine-et-Loire doit faire dans notre ville. Grâce au Conseil, tout se passera d'une façon digne de la ville et des camarades qui voudront bien se déplacer pour nous faire plaisir.
- » Je porterai également la santé de mon collègue, le capitaine commandant la compagnie des sapeurs-pompiers de la ville d'Angers, qui a bien voulu nous honorer de sa présence. C'est cet officier distingué qui a eu l'heureuse inspiration de convier tous les pompiers du département à former une même famille, en instituant l'*Union départementale des pompiers de Maine et Loire*, afin de se mieux connaître et de travailler en commun aux progrès et à l'amélioration des corps de pompiers. C'est certainement à cette Union que nous devons le concours qui se fera à Saumur l'année prochaine
- » Je boirai aussi, Messieurs, à la santé de la presse locale, qui a bien voulu accepter notre invitation; je suis certain que son concours nous est acquis et qu'elle fera tous ses efforts pour mener à bien, ¡ ar sa publicité bienveillante, la fête projetée par l'Union.
- » A la santé aussi de nos amis et camarades ici présents qui ont bien voulu accepter notre invitation et qui ne manquent jamais, en toutes circonstances, de nous être agréables.

» Il me reste à lever mon verre, Messieurs, pour boire à vos progrès et à votre bon accord, afin d'arriver par un travail assidu à la perfection de la mission qui vous est confiée; je souhaite, Messieurs, que vous ne vous laissiez pas détourner de la voie de progrès que vous avez suivie depuis que j'ai l'honneur d'être à la tête de la compagnie. Ne tenez jamais compte des idées mesquines qu'à diverses fois quelques-uns ont voulu et veulent faire pénétrer dans vos rangs pour vous désorganiser.

» Prouvez que vous êtes les vrais soldats du dévouement, que rien ne peut détourner de la voie honorable que vous vous êtes tracée volontairement. »

Nous n'avons pas besoin d'assurer M. Hubert qu'en ce qui concerne l'Echo Saumurois, son concours est assuré à l'œuvre projetée des pompiers pour l'année prochaine. Ses colonnes seront toujours ouvertes pour toute publicité relative aux manœuvres qui auront lieu dans notre ville.

ÉLECTIONS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAUMUR

Voici le résultat des élections d'hier pour Saumur:

umur	The track of the section is		
	Inscrits, 620; votants,	125.	
	Président		
MM.	Coutard	118	voix
	Lambert	1	
	Renou	1	
	Bulletins blancs	5	
	Juges		
MM.	Chapin	121	
	Mignon	120	
	Cottanceau	2	
	Lemoine	2	
	Juges suppléants		
MM.	Ciret	122	
	Bontaud	123	
	Terrien	2	
	Camus	2	
	Sourdeau	2	
	Breton	1	

RÉCOMPENSE MÉRITÉE

Dans la séance qu'elle a tenue hier à Angers, dans la salle du Jardin fruitier, la Société d'horticulture de Maine-et-Loire a décerné une médaille d'argent et un diplôme d'honneur à M. Charles Bidault, jardinier-chef du Jardin des Plantes de Saumur, pour la belle tenue de ce jardin et spécialement pour ses travaux de viticulture.

Il n'est pas d'étrangers également qui ne rendent hommage à cet habile praticien pour les soins qu'il donne à la culture de la vigne et les excellents résultats qu'il a obtenu dans son champ d'expériences de viticulture, le seul aussi complet qui existe en France.

C'est donc une récompense méritée qui sera unanimement approuvée.

La foire

Cette année, la foire d'hiver ne marquera pas encore parmi les plus brillantes, et si ce n'étaient les musiques des chevaux de bois et du manège maritime, on n'entendrait que peu ou point de bruit sur le quai de Limoges.

Les établissements en majorité sont toujours les tirs et jeux de hasard — prohibés — et ce sont ces derniers, hélas! qui font recette.

Des points de vue, une pieuvre, des femmes plus ou moins habillées, parmi celles-ci l'Ève future(?), exhibent aux curieux leurs attraits contestables.

Le manège maritime obtient un grand succès; c'est la première fois que nous voyons à Saumur un établissement de ce genre aussi bien monté. Le mécanisme qui donne au bateau le mouvement de tangage et de roulis est très ingénieux.

Les baraques municipales sont presques toutes louées; mais le froid persistant empêche les curieux de stationner devant les séductions qu'elles renferment. Les berlingots de M^{me} Imbert ont cependant le don d'arrêter une foule de petits et grands gourmands. Ah l dame, on ne peut résister à ce péché mignon devant si appétissante marchandise.

Enfin, malgré le peu de charmes qu'offre la foire, et surtout malgré un vent des plus piquants, il y avait assez de monde hier sur le quai de Limoges. Le soir, les mêmes curieux sont revenus et ont stationné encore assez longuement devant ce qu'on appelle « les foires », qui deviennent de moins en moins suivies et bientôt disparaîtront comme disparaissent peu à peu les anciens usages, et les vieilles coutumes.

MAVÈGE MARITIME A VAPEUR

Nous avons sur la place Saint-Michel une chose très curieuse (on pourrait presque dire extraordinaire) qui obtient de plus en plus grand succès; tous les soirs une foule immense se presse autour: tout le monde veut être du voyage dans le Manège maritime, mû par la vapeur et éclairé à la lumière électrique. Il y a six bateaux qui simulent tellement le mouvement de la mer, avec les vagues, roulis et tangage, que lorsque l'on est dedans, l'on se croit transporté en plein Océan et sans cependant y avoir le mal de mer, car nous avons eu le plaisir de faire cette petite promenade agréable sans aucune indisposition.

Cependant, beaucoup de personnes hésitent à se payer cette promenade si attrayante de peur d'éprouver ce malaise de la mer. Que les personnes désireuses de profiter du court passige dans nos murs de cette distraction unique en Europe soient donc bien rassurées.

PUBLICATIONS DE MARIAGE

Eugène-Gustave-Joseph Métrau (veuf), jardinier, et Henriette-Louise Carroux, journalière, tous deux de Saumur.

Louis Devanne, maçon, de Bressuire (Deux-Sèvres), et Anne-Françoise-Mathilde Bréard, chapeletière, de Saumur.

SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES. — Vols. — Est-ce que la bande Maimbrée — les voleurs de poules de la banlieue d'Angers — aurait fait irruption dans les environs de Saumur?

Après Villebernier, c'est Saint-Lambert qui vient d'être choisi par ces hardis voleurs pour théâtre de leurs exploits.

Dans la nuit du 1^{er} au 2 décembre, cinq personnes ont été volées.

Ce sont: 4° M. Albert, demeurant à la Croix-Verte, qui a constaté qu'on lui avait dérobé une demi-douzaine de poules dans son poulailler et divers objets déposés sous un hangar; 2° M. Benoît, charron: huit lapins; 3° M. Fontaine: plusieurs poules; 4° M. Dessais: sept lapins; 5° M. Blain: deux petits cochons d'Inde.

Malgré toutes les recherches, on n'a pu mettre la main sur aucun des membres de cette fameuse bande.

ASSOCIATION ARTISTIQUE D'ANGERS

L'Association artistique donnera, dimanche prochain 14 décembre, son second Concert extraordinaire qui offrira des attractions de premier ordre. Voici les noms des artistes qui prêteront leur concours à cette solennité musicale:

M^{11e} Marguerite Gay (cantatrice), du Théâtre-Lyrique, la gracieuse créatrice du rôle de Laurence du *Jocelyn*, de Benjamin Godard, qui interprétera l'air du *Cid*, de Massenet, et diverses autres pièces modernes.

M^{1le} Marie Spencer Owen (harpiste), premier prix du Conservatoire de Paris, une des virtuoses les plus remarquables de notre époque, qui fera entendre à nos concerts le superbe concerto de Reinecke et plusieurs autres morceaux.

M. Johan Smit (violoniste), professeur au Conservatoire de Gand, dont la virtuosité, l'autorité musicale et l'intensité de son arrivent à une telle puissance que sa place est des anjourd'hui marquée au premier rang à côté des Ysaye, Thomson, Marsik et autres maîtres virtuoses dans l'art de faire vibrer la chanterelle.

Comme de coutume, des conditions de faveur seront faites aux abonnés qui désireront assister à ce Concert, et leurs places leur seront conservées jusqu'au jeudi 14 inclusivement.

L'HEURE UNIQUE

La Chambre a adopté sans discussion un projet de loi tendant à unifier l'heure légale en France et en Algérie; or, comme il y a entre l'extrémité des Alpes-Maritimes et l'embouchure de l'Oued-Mulaya, à l'extrémité du département d'Oran, une différence de 15 degrés de longitude, — soit en temps une heure — il en résulte que, grâce à cette unité chimérique, il fera légalement jour quand il fera nuit, et réciproquement.

8 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

Le Mariage de Suzanne

PAR PAUL MARROT

Sur la même embarcation que Puyberton, se trouvait un voyageur, atteint dans le bran-lebas de la tempête par un débris de la mâture; épuisé par la perte du sang, il semblait chercher quelqu'un avec anxiété. Ce blessé s'était couché sur l'avant de la chaloupe, il se sentait mourir et il ne voyait autour de lui que des êtres tremblants, sauf Puyberton qui, seul, conservait son sang-froid. Le voyageur l'appela à lui.

— Vous êtes un homme, vous; vous ne tremblez point; et vous serez en état de m'écouter: Je n'ai plus que quelques instants à vivre, je perds mon sang et déjà je sens la mort me glacer; vous, compagnon, vous pouvez, sur cette chaloupe, parvenir à échapper. J'ai un secret et un dépôt à vous confier; acceptez-vous?

L'homme ouvrit une valise.

Puyberton se le représentait en ce moment

dans cette attitude. Cette main déjà crispée par l'agonie désignait un lourd porteseuille.

— Voici, dit le mourant, ce que vous remettrez à qui il appartient.

Puis il raconta, d'une voix entrecoupée par des hoquets, qu'il avait reçu d'un malheureux caissier en fuite, et lui aussi près de mourir, le prix d'une restitution.

— Je voulais faire moi-même cette restitution, ajouta-t-il, je meurs; je vous la délègue; les deux cent mille francs que je vous confie vous diront assez quelle doit être votre première démarche à votre débarquement.

Le voyageur expira quelques instants après, non, toutefois, sans avoir donné tous les renseignements nécessaires.

Puyberton tenait donc entre ses mains cette fortune qu'il avait tant rêvée; mais cet or appartenait à un autre. On sent toutes les tentations qui l'assaillirent.

Il y succomba.

Et l'on sait le reste; cette lettre dont Maurice Leverrier lui avait donné lecture était de Puyberton lui-même, qui l'avait écrite à son arrivée en France. Puis il s'était établi, le capital volé s'était multiplié dans ses mains actives. Maintenant, quatorze ans après son crime, il voulait restituer.

— Comment, se disait-il, ce Julien est le fils de M. Eugêne Dambray! Et, par une singulière coïncidence, il recherche ma fille; c'en est trop! et de quel droit, je vous prie, me prendrait-il ma fille! je ne la lui dois point; je lui dois quatre cent mille francs, mais rien de plus. Qu'il prenne son argent et me laisse en paix!

» Lui, le mari de ma fille! Il faudrait donc avoir sans cesse devant moi ce vivant remords, à moins de renoncer pour toujours à voir ma Suzanne.

Pendant quatorze ans, il avait eu le spectre du père à son chevet; aujourd'hui, une réalité se substituerait à ce spectre pour continuer la scène de revendication!

Et cela jusqu'à la fin, toujours, toujours.

Il avait travaillé pendant quatorze années; sa fortune, pensait-il, était bien à lui, Puyberton, l'honnête industriel estimé de tous. C'était, en somme, par son travail et sa patience qu'il avait pu subvenir aux charges nécessitées par sa fille; tout ce qui appartenait à sa fille était à lui; il pouvait donc disposer d'elle.

Si Julien Dambray se mariait avec Suzanne,

sans doute il ignorerait toujours quel beaupère au juste il se donnait.

Mais Puyberton ne pouvait songer sans frémir à cette existence perpétuellement troublée par la même histoire de restitution revenant au foyer de la famille.

Il serait forcé de bénir le bon voyageur qui rendait les sommes d'argent confiées; mais, au second dépositaire de ces sommes, on n'accorderait qu'une sorte d'estime ironique, plus poignante que le mépris. Et l'on ajouterait, pour l'instruction de ses petits enfants, aux volumes de la Morale en action, une histoire intitulée: l'Honnête Voleur. Non, jamais Dambray ne serait son gendre. Puyberton paierait plutôt les intérêts des deux cent mille francs à à six pour cent !

Puyberton était bien coupable: l'occasion d'une réparation s'offrait, il pouvait donner sa fille à Julien Dambray, il se sacrifiait luimême, s'il le fallait! il l'abandonnait pour toujours; mais il reculait absolument devant ce sacrifice qui n'eût été cependant qu'une juste réparation.

Quand on a vécu si longtemps avec le poids d'une faute sur la vie, il en reste toujours quelque chose. On ne peut pas dire: je serai quelque chose.

M. Taine, dans son énumération des utopies da millenium révolutionnaire, avait oublié celle-là. C'est, du reste, pour faire concurrence au vieux cadran solaire de l'Eglise et le mettre en apparente contradiction, que l'on a inventé cette heure légale. Mais les paysans ne s'y tromperont pas, et ils continueront à demander midi au soleil.

Il est vraiment absurde de vouloir créer des unifications factices et fausses, quand, au bout de cent ans, on n'est pas parvenu à obtenir l'unité de poids.

NANTES. - La victime de la rue Bonne-Louise. — Les obsèques de Mme S... A.... ont eu lieu samedi à 2 heures.

Dès 1 heure 1/2, une foule énorme, qui s'est accrue jusqu'au moment de la levée du corps, se tenait aux abords de la maison mortuaire et dans les rues voisines.

Derrière le char couvert de couronnes suivait un nombreux cortège dans lequel nous avons remarqué M. Guibourg, maire de Nantes; M. de Cazenove de Pradine, député; M. Broussard, procureur de la République; M. Heimbürger, substitut, et un grand nombre d'autres personnes des plus honorables, dont il nous est impossible de citer les noms.

L'office religieux a été célébré à Notre-Damede-Bon-Port.

A l'exposition pomologique de Caen, les visiteurs ont beaucoup admiré une poire de l'espèce dite « bon chrétien », qui est plus que centenaire.

En 1775, selon toute apparence, mais incontestablement avant 1780, M. Thévet de Secqueville, coureur du comte d'Artois, avait eu recours au procédé bien connu qui consiste à introduire dans un flacon, alors qu'elle est petite, une poire à longue queue et à la laisser grossir, de telle sorte que, à la maturité, elle emplisse presque le flacon.

Pour conserver sa poire merveilleuse, il avait fini d'emplir le récipient avec de l'eau-devie de cidre, puis l'avait bouché et cacheté.

Ce flacon avec sa poire est resté pendant environ un siècle dans la famille Thévet; il y a quelque vingt ane, il était dans les mains de Mⁿe Batilde Thévet, petite-fille de l'obtenteur, décédée à Caen en 1878. Aujourd'hui, il est la propriété de M. l'abbé Mauchon, du clergé de Caen, qui a bien voulu nous donner ces renseignements.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS Excursions aux Stations Hivernales et Balnéaires des Pyrénées.

Des Billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 sur les prix calculés au Tarif général, d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les Stations du réseau de la Compagnie d'Orléans, pour certaines gares du réseau du Midi, et notamment pour Arcachon, - Biarritz, - Dax, - Guéthary, - Pau, - Saint-Jean-de Luz et Saliesde Béarn.

Durée de validité : 10 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité de ces billets peut être prolongée une ou deux sois de 5 jours, moyen nant le paiement pour chaque période d'un supplément de 10 0/0 du prix du billet.

État civil de la ville de Saumur Du 1er au 30 novembre 1890.

NAISSANCES

Le 1 er. — Paul-Baptiste Renou, rue du Portail-Louis.

Le 3. - Louis-Georges-Joseph Monestier, quai de Limoges.

Le 4. - Alfred Bourgeon, rue de la Visitation; - Eugénie-Marie-Adeline Basquind, rue Saint-Nicolas.

Le 5. — Georges - Louis Onillon, à l'Hospice.

Le 6. — Germaine-Andrée Mercier, rue de la Visitation; — Estelle Pineau, à l'Hospice.

Le 7. — Germaine-Marie Barrau, rue de l'Ile-Neuve.

Le 11. - Gabriel-Edmond Breton, rue de Poitiers.

Le 12. — Madeleine-Blanche-Louise Faraud, rue Beaurepaire; - Elie-Octave Marche, place Saint-Pierre.

Le 13. - André-Georges-Gaston Ploncard, rue d'Orléans.

Le 14. - Roger-Gabriel Albertini, rue Saint-

Le 15. — Henri-Eugène Courtin, rue de la Basse-Ile.

Le 20. - Elisabeth-Marie-Henriette Lecoy, rue du Temple.

Le 21. - Gaston Blin, rue Saint-Jean.

Le 23. — Paul-Camille Camain, rue de la Petite-Bilange; — Elisabeth - Jeanne - Emilie Douet, rue de la Petite-Douve.

Le 25. — Marie-Joseph-Pierre-Maurice-Armand Perreau, rue de la Grise; - Georges-Albert Granval, à l'Hospice.

Le 28. — Marguerite-Pauline Lutz, rue d'Orléans; — Marie-Louise Girault, à l'Hospice;— Léonie Girault, à l'Hospice.

Le 29. — Jules-Octave Mouquet, au Petit-

Le 30. - Jeanne-Léonie-Hélène Gabiller, place du Port-Saint-Nicolas; - Raymond-Georges-Charles-Marie Durant de Mareuil, rue de la Visitation.

MARIAGES

Le 5. — René Coz, ferblantier, a épousé Olive-Marie Forêt, domestique, tous deux de Saumur.

Le 8. - Albert-Florentin Carreau, serrurier, a épousé Marie-Narcisse Closier, couturière, tous deux de Saumur; — Jacques-René Chevallier, sellier, a épousé Marie-Sophie-Victorine Martinet, couturière, tous deux de Saumur; — Eugène-Auguste Dubois, chauffeur (veuf), a épousé Marie Chamby (veuve), chapeletière, tous deux de Saumur.

Le 10. — Auguste Royer, employé à l'usine à gaz, a épousé Marie-Céline Breton, sans profession, tous deux de Saumur.

Le 17. — Henri Mercier, employé d'octroi, a épousé Eugénie Pugnet, couturière, tous deux de Saumur.

Le 18. - Jules-César-Victor Malécot, ferblantier, a épousé Augustine Fremont, couturière, tous deux de Saumur; - Victor-Joseph Jouhier, journalier, a épousé Louise-Augustine Taugourdeau, sans profession, tous deux de Saumur.

Le 24. - Jean-Baptiste-Léon Martet, maréchal des logis, sous-chef d'atelier de maréchalerie à l'Ecole de cavalerie, a épousé Marthe-Jeanne Lambleu, sans profession, tous deux de Saumur; - Charles Précop, cordonnier, de Saumur, a épousé Eugénie-Marcelline Commeau, couturière, d'Angers; - Alphonse-Henri-Marie Bernard, charpentier, a épousé Florentine-Louise Percheron, couturière, tous deux de Saumur.

Le 25. — Valentin-Baptiste - Maximilien Malfé, receveur des établissements de bienfaisance, a épousé Marie-Joséphine Cornilleau, sans profession, tous deux de Saumur; -Louis-Paul-Marie Eluère, agriculteur, de Saint-Hilaire-Saint-Florent, a épousé Sophie-Amélie-Louise Boizart, sans profession, de Saumur.

Le 29. - Antoine-Marie Fressinet, chapeletier, a épousé Ernestine-Louise Coquau, chapeletière, tous deux de Saumur.

DÉCÈS

Le 1er. - André Jacquin, sans profession, 78 ans, à l'Hôpital.

Le 4. - René Mazé, cultivateur, 75 ans, à l'Hospice; - François Alezon, tonnelier, 74 ans, au Petit-Puy.

Le 5. — Marie-Joséphine-Eugénie Chevet, 4 an, Grand'Rue; - Louise-Lucie Rigaudeau, 2 ans, Grand'Rue; - Louise-Madeleine Blandin, 1 an, à l'Hospice.

Le 6. - Victor-Elie Gaillard, 1 an, rue

Le 7. - Marie-Camille Body, 4 mois, rue de

Le 9.—Germaine-Marie Barrau, 2 jours, rue de l'Ile-Neuve.

Le 10. - Jean-Jules Jeuniette, propriétaire, 68 ans, quai de Limoges; — Julien-Alexandre Girard, propriétaire, 60 ans, rue Daillé.

Le 11. - Marcel Jaunay, 21 mois, à l'Hospice.

Le 12. - Marie Coutanceau, rentière, 80 ans, veuve François Hérisson, petite rue Saint-Nicolas; — Louis-Pierre Jagot, propriétaire, 73 ans, rue d'Orléans; - Juliette-Angèle Robin, 1 mois, rue de l'Hôtel-Dieu.

Le 13. — Louise Bougouin, sans profession, 84 ans, veuve Louis Chaillou, à l'Hospice; -Ferdinand-Eugène Cassegrain, 1 an, rue Duplessis-Mornay.

Le 14. — Jean Rochée, mécanicien, 72 ans, route de Rouen; -Etienne Thoreau, propriétaire, 56 ans, rue Beaurepaire.

filou pendant tant d'années, et, mon affaire faite à jour fixe, je deviendrai honnête homme. Il y a, dans l'atmosphère de l'argent volé,

une certaine fumée qui stupéfie en vous une partis de sens moral. Cet homme ne pouvait pas comprendre qu'il devait à Julien Dambray plus de quatre cent mille francs.

Mais sa fille, ce trésor complet d'intelligence, de beauté sière, d'instruction, tenait indirectement de l'argent volé une partie de ce qui pouvait la faire aimer; eut-elle été aussi élégante, aussi fine de traits et exquise de manières, sans la culture physique et intellectuelle que permet seule la fortune?

Qui avait payé tout cela? l'argent de M. Dambray, d'abord; ensuite l'industrie de Puyberton, les bons soins, la nature avaient aussi une part à réclamer dans tout ce qui formait une semme accomplie; mais n'appartenait-elle pas d'abord et surtout à Julien, auquel, par une mystérieuse coïncidence, elle venait de se promettre, comme si l'innocente et belle enfant avait eu l'intention d'effacer, jusqu'en sa plus légère trace, le crime paternel qu'elle

Puyberton ne faisait point ces réflexions; il voulait rendre exactement ce qu'il considé-

rait comme sa dette, ainsi que dans une convention commerciale ordinaire. Il comptait pour rien les années de misère de Julien et sa jeunesse écoulée presque tout entière dans la pauvreté. Grisé par la possession de l'or, il ne s'en séparait que péniblement et détestait son créancier malgré lui. On aime rarement ceux à qui l'on doit quatre cent mille francs, dirait sans doute un philosophe.

Il se courba sur sa table et écrivit :

« A Monsieur Julien Dambray, héritier de M. Dambray père, ancien banquier à Paris. » Monsieur.

» Par une lettre en date du...., je vous ai annoncé la restitution d'une somme de deux cent mille francs qui vous avait été soustraite. Cette somme est entre mes mains depuis quatorze ans ; j'ai à vous la remettre en y ajoutant les intérêts composés, depuis cette époque, qui la portent à quatre cent mille: vous les trouverez ci-joints, en diverses valeurs dont je vous donne ci contre le détail.

» J'ai l'honneur de vous saluer.

» Votre dépositaire. »

Il achevait à peine d'avoir l'honneur de saluer Julien dans cette lettre étonnante, qui donne une idée des sentiments de Puyberton. lorsqu'on frappa à sa porte; et légère, presque joyeuse, sans attendre qu'on lui eut dit d'entrer, Suzanne parut. Le père n'eut que le temps de glisser la lettre au milieu des valeurs étalées devant lui.

- Viens I dit-il à sa fille, en essayant de sourire, j'allais te faire appeler, j'ai précisément besoin de causer avec toi.

Puis il ramassa les valeurs, les frappa du revers de la main, et dit à la jeune fille en se levant:

- Quatre cent mille francs, ma jolie Suzanne, c'est notre dot... et voilà qu'il est temps de s'en occuper; c'est justement de cela que nous allons causer ensemble.

Et il serra devant elle les valeurs dans son secrétaire.

(A suivre.)

CAISSE D'EPARGNE DE SAUMUR Séance du 30 Novembre 1890. Versements de 109 déposants (16 nouveaux), 38,745 fr. 11.

Remboursements, 19,867 fr. 44.

La Caisse paie 3 fr. 75 pour cent. Les Percepteurs des contributions directes de l'arrondissement de Saumur sont autorisés à recevoir et à payer pour le compte de la Caisse d'épargne de Saumur.

Le 45. - Eugène Phelippeau, débitant de vin, 52 ans, rue de Fenet; - Georges-Rodolphe Brossmann, 4 an, place Saint-Pierre.

Le 16. - Pierre-Henri Quillet, 69 ans, rue du Portail-Louis.

Le 17. — Mélanie-Françoise-Germaine Musset, 69 ans, épouse Jean-Baptiste Robin, rue du Temple; - Marie-Césarine Leroux, journalière, 60 ans, épouse Louis Hattingen, à l'Hos-

Le 18. - Mathurin Tessier, cordonnier, 66 ans, à l'Hospice; — Auguste Bervilly, chapeletier, 36 ans, à l'Hospice.

Le 19, - Germaine Davy, 7 ans, rue des Moulins.

Le 20. — Raymond-Auguste-Louis Barge, 1 an, rue du Petit-Versailles; -Fernand-Joseph Cléret, 8 mois. rue Notre-Dame.

Le 21. — Marie Langlais, couturière, 68 ans, veuve de François Gondouin, à l'Hospice.

Le 22. - Pierre Vercambre, 1 an, rue de la Visitation.

Le 25.—Fernand-Anatole Lambert, 10 mois, quai Notre-Dame.

Le 26. — Marie-Ernestine Sourdeau, 7 ans, à l'Hospice.

Le 30. - Fernand Loiseau, 14 jours, place du Roi-René.

PILULES SUISSES!

Le médicament le plus populaire de France.

On cause devant Guibolard de la découverte du docteur Koch.

— Alors, dit-il avec intérêt, c'est surtout à la tuberculose qu'il s'attaque. J'aurais cru plutôt, en voyant le nom qu'il porte, qu'il se serait consacré à la guérison du charbon.

Théâtre de Saumur

DIRECTION: SUREAU-BELLET

LUNDI 8 Décembre 1890

Mam'zelle Nitouche

Opérette en 3 actes et 4 tableaux, de MM. Meilhac et Millaud, musique de HERVÉ.

LES ESPÉRANCES Comédie en 1 acte, de M. Paul Billaud. Burea ux, 7 h. 3/4; rideau, 8 h. 1/4.

MARCHES

LONGUÉ. — Marché du 4 décembre

Blé, l'hect., 19 50. — Seigle, 12 50. — Orge, 12 fr. — Avoine, 9 50. — Foin, la charretée, 45 à 50 fr. — Paille, 25 fr. — Pommes de terre, le d.-d., 1 25. — Pain, les 6 k., 2 fr. — Beurre, le 1/2 kil., 1 25. — Œufs, la douzaine, 1 20. — Volailles, la couple, 3 à 6 fr.

BAUME VICTOR!! Contre les Douleurs (2 fr. le Flacon)



ENLÈVE LES PELLICULES ARRÈTE LA CHUTE DES CHEVEUX

Deau noir.

LE NIGER de HARRIS rend instantanément aux cheveux et à la
BARBE leur nuance primitive par une seule
application tous les 15 jours.

LE: NIGER 4:50.— INOFFENSIF
CHE PRINCIPAUX COMPRUES, PARTUREURS ET PHARMACIEMS.
Entrepôt à PARIS: HARRIS, 13, Rue de Trèvise

A Saumur, chez COUTARD, coif pr, 2, r. St-Jean

ÉPICERIE CENTRALE 28, Rue Saint-Jean, Saumur

Pois supérs, la boîte, pr 6 personnes. 0.85 3 personnes. Haricots verts supérieurs, la boîte, pour 6 personnes.....

0.85Haricots verts supérieurs, la boîte, pour 3 personnes..... 0.50 Asperges de 4re qualité a boîte.... très grusses 1 A genteuil. 2.50

Jardinière, Macedo n Funds d'artichauts, 1.30

Choucroute de Strasbourg.

Nous appelons l'attention de nos clients sur l'article Foies gras et Pâtés de gibiers dont c'est la pleine saison, qui sont d'une qualité tout à fait irréprochable. Baisse de prix : Sucre, 4 fr. 05 le kilog.

PAUL GODET, propriétaire-géran.

Études de M. André POPIN, avouélicencié à Saumur, 8, rue Cendriere, successeur de Me Beau-REPAIRE.

Et de M" BALLON, notaire à Vihiers, et POCHON, notaire à Nueil-sous-Passavant (Maine-et-

VENTE

Aux enchères publiques Au plus offrant et dernier enchérisseur En 9 Lots DE DIVERSES

Parcelles de Terre & Pré

Situées commune de Saint-Pauldu-Bois (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le Dimanche 4 janvier 1891, à 4 heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M. BALLON, notaire à Vihiers (Maine-et-Loire).

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra:

Qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête, par le Tribunal civil de Sau-mur, le quatre décembre mil huit cent qua-

tre-vingt-dix;
Et à la requête de:

1º Madame Alphonsine Sauvêtre, épouse de M. Gelineau, et ce dernier pour l'assister et autoriser, demeurant ensemble à Saint-Paul-du-Bois (Maine-et-Loire);

2º Madame Zénaïde Sauvêtre, veuve de M. Octave Thibeaudeau, ladite dame demeurant à Saint-Paul-du-Bois;

Agissant, lesdites dames, au nom et comme habiles à se dire et porter héritières de M. Sauvêtre, leur père décédé, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, aux termes d'une déclaration faite au greffe du Tribunal civil de Saumur, le vingt-quatre

novembre mil huit cent quatre-vingt-dix; Ayant pour avoué constitué Me André Popin, demeurant à Saumur, 8, rue Cen-

Il sera procédé, le dimanche quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-onze, à une heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de Me BALLON, notaire à Villiers, Maine-et-Loire, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier en-chérisseur, en neuf lots, des biens ci-après

DÉSIGNATION

Commune de Saint-Paul-du-Bois (Maine-et-Loire)

Premier lot.

Un morceau de terre, aux Deux-Boisselées ou la Fresnaie, contenant vingt-quatre ares, joignant au nord un chemin, au midi un chemin, au couchant M. Bernier et au levant Madame veuve Sauvêtre.

Mise à prix, cent cinquante francs

Deuxième lot Un morceau de terre, à la Buaille, contenant un hectare quatre-vingt-huit ares, joignant au nord Madame veuve Defoy, au midi le chemin, au levant M. Bernier et veuve Sauvêtre, au couchant le chemin.

Mise à prix, douze cents francs

Troisième lot. Un morceau de terre en pré, dit le Préde-la-Douve, contenant un hectare cinquante-sept ares dix centiares, joignant au nord la route de Saint-Hilaire et M. Allot, au midi un chemin d'exploitation, au levant M. Allot, au couchant la route de Saint-

Mise à prix, quinze cents francs,

Quatrième lot. Un morceau de vigne, contenant un hec-tare soixante ares, joignant au nord MM. Allot et Laroche, au midi un chemin, au levant la route de Saint-Hilaire, au couchant Laroche.

Mise à prix, quatorze cents francs,

Cinquième lot. Un morceau de terre, aux Ulisses, contenant quatre-vingt-seize ares, joignant au nord M. Choloux, au midi M. Choloux et. Allot, au levant Choloux, au couchant Laro-

Mise à prix, six cents francs, ci... 600

Sixième lot. 1º Un pré, dit le Champ-de-l'Allier, contenant deux hectares trente-trois ares cinquante centiares, joignant au nord l'ar-ticle ci-après, au midi Bernier et le septième lot, an levant le chemin, au couchant

M^{mo} Borier; 2º Un pré, sisà la Coulée-de-la-Petite-Ge-nière, commune de Saint-Hilaire-du-Bois, contenant un hectare dix ares cinquante centiares, joignant au nord Guilbault, au levant le chemin, au midi l'article ci-dessus, au couchant Mme Borier.

Mise à prix, deux mille huit cents francs, ci 2,800

Septième lot. 1° Un morceau de terre et pré, au Champ-de-la-Coulée, contenant un hectare soixanteneuf ares, joignant au nord le sixième lot, au midi Pierre Sauvestre, au levant l'article ci-après, au couchant MM. Pierre Sau-vestre, Allot, Madame de Romans et Madame Borier;

2º Un morceau de terre à La-Rivièredu-Bas, contenant un hectare trente-cinq ares, joignant au nord le sixième lot, au midi l'article ci-après, au levant M. Ber-nier, au couchant l'article ci-dessus;

3º Un morceau de terre à la Rivière, contenant un hectare trente-cinq ares, joi-goant au nord l'article ci-dessus, au midi le chemin de la Bosse, au levant veuve Sau-vestre, au couchant Pierre Sauvestre, sentier entre.

Mise à prix, trois mille deux cents francs, ci 3,200 Huitième lot.

Un morceau de terre, au Fréchot, contenant deux hectares soixante et onze ares, joignant au nord MM. Pierre Sauvetre et Allot, la veuve Sauvêtre et le 70 lot, au midi M. Allot et Pierre Sauvestre, au levant le 9e lot, an couchant le chemin de la

Mise à prix, quinze cents francs, ci 1,500 Neuvième lot.

10 Un pré, dit le Pré-du-Fréchot, contenant quarante-six ares, joignant au nord veuve Sauvêtre, au midi l'article ci-après, au levant le chemin, au couchant le 8e lot;

2º Un morceau de terre, au même lieu, contenant deux ares, joignant au nord l'article ci-dessus, au midi le chemin, au levant le chemin, au conchant le 8e lot. Mise à prix, quatre cents francs, ci. 400

Total des mises à prix : douze

S'adresser, pour les renseignements:

4º A Me POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, poursuivant la vente;

2º A Mº BALLON, notaire à Vihiers, rédacteur et dépositaire du cahier des charges;

3º A Mº POCHON, notaire à Nueil - sous - Passavant (Maine-et-Loire).

Dressé par l'avoué poursuivant sous-

Saumur, le huit décembre mil huit cent quatre-vingt-dix.

ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur, le huit décembre mil huit cent quatre-vingt-dix, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé: L. PALUSTRE.

Etudes de Me H. LECOY, avouélicencié à Saumur, et de M° CHEVEREAU, notaire à Tours, rue Descartes, nº 6.

VENDRE Aux enchères publiques,

EN UN LOT

En l'étude et par le ministère de Me CHE-VEREAU, notaire à Tours, commis à cet

Une maison d'habitation AVEC JARDIN

Située à Tours, boulevard Marchand-Duplessis, nº 17

Dépendant de la succession de M. Alfred-Jacques Lorouet.

L'ADJUDICATION aura lieu le Mercredi 7 janvier 1891]. à 2 heures de l'après-midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appar-

Qu'en vertu d'un jugement sur requête rendu par le Tribunal civil de Saumur, le quinze novembre mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré, qui a homologué la déli-bératiou du conseil de famille des mineurs Loronet, ci-après nommés, tenue sous la présidence de M. le Juge de paix du canion sud de Saumur, le six novembre même

mois; Et aux requête, poursuites et diligences

Madame Marie-Gabrielle Richebon, veuve de M. Alfred-Jacques Lorouet, en son vivant directeur de l'établissement de bains

de Saumur, ladite dame demeurant à Saumur, rue du Marché-Noir, no 17;

« Agissant au nom et comme tutrice naturelle et légale de Janc-Renée-Marie Lorouet et Roger-Alfred Lorouet, ses deux enfants mineurs issus de son mariage avec

ledit sieur Lorouet », Ayant pour avoué Me Ilenry LECOY, exer-cant près le Tribunal civil de Saumur, de-

meurant dite ville, rue Pavée, nº 1;
En présence ou lui dûment appelé de:
M. Justin Lecourt, armurier, demeurant

à Azay-le-Rideau, pris au nom et comme
subrogé-tuteur des mineurs Lorouet, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée suivant la délibération du conseil de

famille sus-énoncée, Il sera, le mercredi sept janvier mil huit cent quatre-vingt-onze, à deux heures de

l'après-midi, En l'étude et par le ministère de M° CHE-VEREAU, notaire à Tours, commis à cet effet par le jugement sus-daté, procédé à la vente aux enchères publiques, en un lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des seux et après l'accomplisse-ment des formalités prescrites par la loi, des immeubles dont la désignation suit.

LOT UNIQUE

Une maison, située à Tours, boulevard Marchand-Duplessis, no 17, comprenant: cave, rez-de-chaussée avec trois pièces, premier étage avec trois pièces et deux ca-

binets, second étage mansardé en deux piè-

ces et grenier; Jardin au couchant avec cabinet d'aisan-

ces et concession d'eau; Le tout d'une contenance de un are dix centiares, porté au plan cadastral sous le numéro 711, section H, joint du nord M. Morand, mur et pignon de ce côté appartenant entièrement aux vendeurs, du levant le boulevard, du midi M. Lorouet-Joubert et du couchant M. Boisseau, murs mitoyens

Mise & prix 6,000 fr.

Fait et rédigé, le présent extrait, par l'avoué poursuivant la vente soussigné. Saumur, le huit décembre mil huit cent quatre vingt-dix.

LECOY.

Enregistré à Saumur, le décembre mil huit cent quatre-vingt-dix, folio, case. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé: L. PALUSTRE.

Pour les renseignements, s'a-

1º A Mº LECOY, avoué poursuivant la vente, à Saumur, rue Pavée, nº 1;

2º Et à M. CHEVEREAU, notaire à Tours, 6, rue Descartes, rédacteur et dépositaire du cahier des

Études de Me Henry LECOY, avouélicencié à Saumur;

Et de Me CHEVEREAU, notaire à Tours, 6, rue Descartes.

MEMME

Aux enchères publiques En un seul lot

En l'étude et par le ministère de M°CHEVERÉAU, notaire à Tours, commis à cet effet,

UN THE REAL IN

AVEC CONSTRUCTION EN BRIQUES Sis à Tours, avenue de Grammont, nº 67.

L'ADJUDICATION aura lieu le Mercredi 7 janvier 1891, à 2 heures de l'après-midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra:

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de Saumur, le vingt novembre mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré;

Et aux requête, poursuites et diligences de:
Madame Marie-Gabrielle Richebon, veuve
de M. Alfred-Jacques Lorouet, en son vivant directeur de l'établissement de bains

de Saumur, ladite dame demeurant à Saumur, rue du Marché-Noir, nº 17, « Agissant au nom et comme tutrice na-turelle et légale de Janz-Renée-Marie Lo-rouet et Roger-Alfred Lorouet, ses deux en-fants mineurs issus de son mariage avec le-

dit sieur Lorouet »;

Ayant pour avoué constitué M° Henry LECOY, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Pavée,

En présence ou eux dûment appelés de :
1. Madame Victorine Lorouet, épouse de M. Justin Lecourt, armurier, avec lequel elle demeure à Azay-le-Rideau, et celui-ci, tant en son nom personnel que pour l'as-

sister et autoriser, Colicitants, ayant pour avoué constitué Me Le Ray, exerçant près le Tribunal civil de Saumnr, demeurant dite ville, rue du

2 M. Georges Raimbault, employé, de-meurant à Saumur, rue du Marché-Noir;

« Au nom et comme subrogé-tuteur AD-"Au nom et comme subrege-tuteur Ab-Hoc des mineurs Lorouet, ci-dessus nom-més, à cause de l'opposition d'intérêts exis-tant entre lesdits mineurs et M. Lecourt, leur subrogé-tuteur, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée suivant déli-bération du conseil de famille desdits mineurs tenue sous la présidence de M. le Juge de paix du canton sud de Saumur, le six novembre mil huit cent quatre-vingtdix, enregistrée;

Il sera, le mercredi sept janvier mil huit cent quatre-vingt-onze, à deux heures de

cent quatre-vingt-onze, à deux neures de l'après-midi,
En l'étude et par le ministère de M° CHEVERRAU, notaire à Tours, commis à cet
effet par le jugement sus-daté, procédé à
la vente sur licitation, en un lot, au plus
offrant et dernier enchérisseur, à l'extincofficial et de l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, de l'immeuble dont la désignation suit :

LOT UNIQUE

Un terrain, sis à Tours, avenue de Grammont, no 67, d'une contenance d'environ neuf ares, sur lequel existe une petite construction en briques; ledit terrain porté au cadastre sous le numéro 401, section H, joint du nord M. Patin et l'école communale, du levant l'avenue de Grammont, du midi un inconnu, et du couchant M. Ge-

Mise & prix..... 3,000 fr.

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué poursuivant la vente, soussigné. Saumur, le huit décembre mil huit cent quatre-vingt-dix.

LECOY.

Enregistré à Saumur, le dé-cembre mil huit cent quatre-vingt-dix, fo ce . Reçu un franc quatre-vingthuit centimes, décimes compris Signé: PALUSTRE.

Pour les renseignements, s'a-

1º A Mª LECOY, avoué poursuivant la vente, à Saumur, rue Pa-

2º Et à Me CHEVEREAU, notaire à Tours, rue Descartes, nº 6, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Études de M. O. MOUNIER, notaire à Nantes, 14, rue Crébillon, et M° CHAPPOT DE LA CHANONIE, notaire à Aizenay (Vendée).

adjudication

En 3 lots, avec faculté de réunion

Le Lundi 22 décembre 1890, à une heure, en l'étude de Me Mounier, notaire, de la

TERRE DE LA MARRONNIERE

Sise commune d'Aizenay (Vendée), près le bourg.

1er LOT. --- CHATEAU DE LA MARRONNIÈRE, dépendances et métairie de la Porte-du-Château; contenance: 66 hectares. Mise à prix..... 120.000 fr. IIe LOT

Neuf hectares de terre, près la ligne du chemin de fer. Mise à prix..... 10.000 fr. IIIº LOT

Le FIEF DE VIGNE de la Bernurdière, d'une contenance de 11 hectares. Mise à prix. 20.000 fr. Etude de Me LELIÈVRE, notaire à Saumur.

A VENDRE

MAISON D'HABITATION Située à Saumur, île Maffray.

rue de l'Abattoir, Ayant appartenu à M. et Mme KLEIN.

Revenu brut annuel, 500 fr. S'adresser à Me Lelièvre, notaire.

A LOUER Pour Noces, BANQUETS, FETES

Très bel Appartement Fraîchement décoré

Comprenant: grand escalier, vestibule, salle à manger pouvant contenir 60 couverts, salon de

réception, salon de jeux. Premier étage du Café de la Paix, ancien cercle Saint-Hubert. Prix modérés, y compris l'éclai-

rage, le chauffage, la décoration. S'adresser à M. GRELLET, Café de la Paix. (897)

DENANDE une bonne de CHAMBRE, pour Noël. S'adresser au bureau du journal.

Réglisse Sanguinède GUERIT
les Rhumes, Gastrites, Crampes,
Faiblesses d'Estomac,
et facilite le Digestion.
Ofr. 75 DANS TOUTES PHARMACIES.

Demandez à l'ÉPICERIE CENTRALE

LE

Guignolet Combier

2°35 le litre 2°25 par 6 litres

DROITS ACQUITTÉS

RUE d'ORLEANS, 33, et RUE DACIER, 38 IMBERT & FILS

DÉPOSITAIRES Des Chocolats, Cacaos & Thés des R. P. Trappistes de N. D. d'Aiguebelle

par Grignan (Drôme)

Chocolat qualité fine, 1/2 k., 2 fr.; qualité surfine, 2 fr. 50.

— extra — 3 fr. 20; sans suere, 2 fr. 85.

Cacao, la boîte de 250 grammes, 1 fr. 45, 2 fr. 10 et 2 fr. 50.

Chocolat de l'Abbaye, 1/2 k., 1 fr. 50 et 1 fr. 70.

Thé, choix Aiguebelle, la boîte de 125 grammes, 2 fr. 20 et 2 fr. 65.

A partir de 5 k., remise de 5 0/0 sur tous les Chocolats et Cacaos; pour quantités plus importantes, nous demander les conditions.

La qualité supérieure des Chocolats d'Aiguebello, due aux bons soins des R.P. Trappistes, explique la faveur des consommateurs pour ces articles de prix très modérés. Le choix des Thés est également supérieur aux meilleures marques connues.

CHIRURGIEN-DENTISTE 68, Quai de Limoges

CAUMUB

Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.